



Table 3

Temps mobilisé

Que demandons-nous?

Le syndicat propose d'apporter divers changements à l'article sur le temps de déplacement, y compris au congé pour les employé-e-s en déplacement, dont les suivants :

- faire passer de un à deux le nombre de jours de congé payé accordés aux employé-e-s qui s'absentent de leur résidence pendant 40 nuits dans une année financière et obtenir un jour de congé supplémentaire pour chaque tranche de 20 nuits passées à l'extérieur du domicile. Le syndicat cherche aussi à faire supprimer le maximum de 80 nuits;
- abolir le plafond de cinq jours fixé pour le congé compensateur;
- tenir compte des déplacements à des fins de formation dans le calcul du congé compensateur;
- appliquer les dispositions de l'article à tous les membres de la Table 3;
- supprimer toute mention d'un maximum de 12 heures pour le temps de déplacement;
- indemniser les employé-e-s qui doivent s'absenter de leur résidence pendant les jours de repos et les jours fériés désignés.

Pourquoi nous le demandons?

Certains membres de la Table 3 doivent s'absenter de leur domicile pour des raisons de travail pendant des périodes prolongées, souvent dans des endroits isolés. C'est le cas notamment des membres du groupe *Inspection technique* chargé d'effectuer des inspections détaillées ou des membres du groupe *Techniciens divers* qui travaillent en région éloignée ou à bord d'un navire. Le travail loin de leur résidence garde ces membres en otage – de là l'expression « temps mobilisé ».

La question du temps mobilisé a fait l'objet d'une étude conjointe détaillée menée par l'employeur et le syndicat, il y a quelques années. L'étude a permis d'établir plusieurs constats en ce qui concerne les personnes qui sont à l'extérieur de leur zone d'affectation pour des périodes prolongées : solitude accablante, impossibilité de participer à la vie de leur collectivité et nombreuses difficultés attribuables à l'éloignement de leur famille.





ENJEU DE LA NÉGOCIATION

SERVICES PUBLICS...
POURQUOI
S'EN
PRIVER?

Même si, en grande première, un article sur le temps mobilisé a été négocié en 2001, les membres de l'AFPC continuent de vivre des difficultés en raison des restrictions contenues dans les dispositions sur le congé pour les employé-e-s en déplacement.

Les déplacements des membres de la Table 3 ont augmenté de 21,4% depuis la signature de l'actuelle convention en 2001. C'est pourquoi le syndicat demande l'augmentation du nombre de jours de congé accordés et l'abolition du nombre maximum de ces jours de congé de manière que les membres soient plus équitablement indemnisés.

Les membres qui voyagent pour assister à des cours, à des séances de formation, à des conférences et à des séminaires le font au bénéfice de l'employeur. Or, il y aurait lieu de tenir compte de tels déplacements dans le calcul du congé compensateur.

À l'heure actuelle, certains membres de la Table 3 ne sont pas visés par les dispositions sur le congé pour les employé-e-s en déplacement. Tout membre à qui l'employeur demande de faire du travail qui donnerait normalement droit à un tel congé devrait être visé par ces dispositions. Les membres ne devraient-ils pas être tous traités de la même manière? Il s'agit après tout d'une question d'équité.

Les membres de la Table 3 ont été indemnisés pour l'équivalent de 45 539 heures de déplacement en 2001-2002. Toutefois, ce chiffre ne reflète pas nécessairement le temps de déplacement réel compte tenu des plafonds prévus dans la convention pour le congé compensateur. Les déplacements sont une condition d'emploi imposée par l'employeur. L'AFPC n'accepte pas que ses membres travaillent gratuitement et doivent sacrifier du temps personnel pour permettre à l'employeur de réduire ses dépenses de déplacement.

Le syndicat est d'avis que les employé-e-s doivent être rémunérés pour toutes les heures travaillées, y compris **toutes** les heures de déplacement. Si l'employeur demandent à nos membres de passer du temps loin de leur famille, il devrait les indemniser pour les sacrifices qu'ils font.

Qu'a répondu l'employeur?

Jusqu'à présent, le Conseil du Trésor a refusé d'apporter des améliorations à l'article sur le temps de déplacement. À vrai dire, il cherche plutôt à accroître le nombre de restrictions, rendant ainsi plus difficile l'accès au congé pour les employé-e-s en déplacement.

